

L'an deux mille vingt-six, jeudi 24 septembre 2026, à dix-huit heures trente-neuf, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 18 septembre 2026, se sont réunis à salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 29

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny) Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon Sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Danjon (Pailly), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin O. (Serbonnes), Horsin (Thorigny Sur Oreuse), Spahn (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Benchabane, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Sellier (Vinneuf)

Était présente (suppléante) : Monsieur Michaut (Michery)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Gesserand (Perceneige), Cristovao, Laurent (Pont sur Yonne), Martin L., Viana (Sergines), Talvat, (Thorigny Sur Oreuse), Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Berthy (Villemannoche), Cochenne, Sineau (Villeneuve la Guyard),

Pouvoirs : Mme Laurent à M. Léonard, Mme Talvat à M. Horsin

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour l'élaboration de propositions d'aménagements de lutte contre les inondations par ruissellement

Le Conseil communautaire, vu,

- le code de l'Environnement et son article L.211-7 définissant les missions correspondants à la GEMAPI,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16, I, 3°,
- la Directive n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- le 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2025-2030)
- la délibération n°2025-106 de la CCYN portant engagement de la Communauté de communes Yonne Nord dans le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Bassin de l'Yonne,
- la délibération n°2026-117 fixant le lancement d'un marché public - élaboration de propositions d'aménagements jusqu'au stade d'avant-projets pour lutter contre les inondations par le ruissellement,
- la fiche action n°6.15 « Réalisation d'un avant-projet sommaire de travaux liés au ruissellement » du PAPI du Bassin de l'Yonne pour laquelle la CCYN s'est engagée dans le pilotage ;

Considérant,

- L'importance des enjeux liés aux inondations par ruissellement et à l'érosion des sols, identifiés sur la Communauté de communes Yonne Nord,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 28 septembre 2026 et de sa publication légale le 28 septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- La nécessité de se faire accompagner d'experts pour modéliser le ruissellement et élaborer des propositions d'aménagements,
- Les 6 actions de la CCYN engagées dans le cadre du PAPI de l'Yonne, notamment l'élaboration de propositions d'aménagements jusqu'au stade d'avant-projets, pour les 6 prochaines années,
- La possibilité de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin de prévenir les risques naturels (inondations, submersions, lutte contre l'érosion et le ruissellement) par les solutions fondées sur la nature (SFN),
- Le programme prévoit un démarrage de l'étude au premier trimestre 2027,
- Cette étude dont le coût total estimatif s'élève à 117 000 € HT fera l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Etat, au titre du FPRNM, dit « fonds Barnier ».

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ **AUTORISE** le Président à :

- **approuver** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Source	Montant	Taux
FPRNM	58 500 €	50 %
AESN	35 100 €	30 %
Total cofinancement	93 600 €	
CC Yonne Nord	23 400 €	20 %
TOTAL HT	117 000 €	

*FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit « Fond Barnier »

*AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie

- **solliciter** les cofinanceurs pour le projet,
 - **prendre** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget 2027.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick BABOUHOT



le Président, Thierry SPAHN

